

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-337

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2022-09-26-00008 - Arrêté préfectoral décernant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion janvier 2023 (2 pages)

Page 3

73-2022-11-09-00007 - Convention de délégation de gestion - Service mutualisé de gestion des personnels enseignants 1er degré privé sous contrat (2 pages)

Page 6

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2022-09-26-00008

Arrêté préfectoral décernant la médaille de
bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - promotion janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
décernant la médaille de bronze de la jeunesse,
des sports et de l'engagement associatif

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

VU le décret n° 56-688 du 6 juillet 1956 portant création de la médaille d'honneur de la jeunesse et des sports, modifié par les décrets n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n° 73-687 du 6 juillet 1973 ;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret du 14 octobre 1969 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et son arrêté d'application du 5 octobre 1987 ;

VU le décret n° 2013-119 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'avis de la commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 15 septembre 2022, statuant pour la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

NOM Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
BUFLIER Maryse	Née le 09/04/1940 à VILLE LA GRAND	14 rue du Longeray 73200 ALBERTVILLE
DEMARCHI Martine	Née le 27/11/1971 à CHAMBERY	1523 chemin des Molasses 73160 SAINT SULPICE
Désestrés Germaine	Née le 16/08/1938 à LA MOTTE SERVOLEX	120 chemin des Cattis 73290 LA MOTTE SERVOLEX
DIMIER Sylviane	Née le 11/04/1971 à SAINT JEAN DE MAURIENNE	39 passage des Mésanges 73220 ST ALBAN D HURTIERES
FRANCONY Philippe	Né le 19/08/1956 à SAINT BALDOPH	369 route de la Charpine 73190 SAINT BALDOPH

GONNETTAND Angèle	Née le 17/11/1941 à MONTMELIAN	82 rue Pierre Grange 73290 LA MOTTE SERVOLEX
LORENZI Yvette	Née le 17/09/1944 à CHAMBERY	11 rue du Granier 73000 CHAMBERY
MARRET Patrick	Né le 12/08/1965 à CHAMBERY	La Lanfreyre 73360 ST PIERRE DE GENEBOZ
MONTILLET Juliette	Née le 28/04/1943 à AIX LES BAINS	310 chemin du Chiriac 73200 GILLY SUR ISERE
NIHOARN Claude	Né le 11/11/1940 à TOURS	41 chemin des Hirondelles 73420 VIVIERS DU LAC
PERRIN Marie	Née le 30/12/1951 à INGERSHEIM	682 route des Sances 73200 CESARCHES
RAYNAUD Paulette	Née le 18/05/1950 à CHAMBERY	129 avenue Charles Albert 73290 LA MOTTE SERVOLEX
ROSSAT-MIGNOD Christine	Née le 24/09/1963 à ALBERTVILLE	60 impasse de la Martinette 73200 VENTHON
SBALCHIERO Joseph	Né le 12/05/1944 à Caldogno (Italie)	272 rue de Champoulet 73600 SALINS LES THERMES

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de cabinet du préfet et Monsieur le chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports sont chargés, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Savoie, notifié aux intéressé(e)s et dont une copie sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et à Madame la Ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques.

CHAMBÉRY, le 26 septembre 2022

Le préfet,

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2022-11-09-00007

Convention de délégation de gestion - Service
mutualisé de gestion des personnels enseignants
1er degré privé sous contrat

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DU SERVICE
MUTUALISE DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE PRIVE
SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants 1^{er} degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble (SMEP-1D).

Entre

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, François COUX, désigné sous le terme de délégrant, d'une part,

Et

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, Isabelle CHAILLAN, chargée des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Ardèche par intérim à compter du 1^{er} novembre 2022 et responsable du service mutualisé (SMEP-1D), désignée sous le terme de délégataire, d'autre part.

Il est convenu ce que suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application notamment des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation pour son compte de la gestion financière relative au traitement des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat affectés dans le département de la Savoie, ainsi que les actes en matière de prescription quadriennale y afférant.

Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la préliquidation de la paie et des conséquences financières des actes individuels et des données personnelles des enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat du département de la Savoie.

Article 3 : Exécution financière de la délégation

La mission du délégataire est limitée aux opérations de recettes et de dépenses de l'Etat imputées du budget opérationnel du programme 139 « enseignement privé » pour le 1^{er} degré.

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes dans la limite citée ci-dessus.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à fournir au délégrant les informations demandées, à l'avertir sans délai en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention et à rendre compte de l'exécution de la délégation.

Article 5 : Désignation des agents habilités à signer les actes juridiques dans le cadre de la présente délégation de gestion



Outre la secrétaire générale chargée des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche par intérim, peut être habilité à signer par délégation les actes prévus par la présente délégation de gestion :

- Le chef de service du SMEP-1D.

Article 6 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 7 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, défini d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au préfet de la Savoie, aux personnes désignées à l'article 5 de la présente convention et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa signature, par l'ensemble des parties pour 1 an, avec reconduction tacite, d'année en année.

Le document peut prendre fin de manière anticipée, avec un préavis de 3 mois, sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite motivée de la décision de résiliation, de l'information du préfet de la Savoie et du directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Article 9 : Publication et communication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la Savoie et de l'Ardèche.

Une copie sera communiquée au préfet de la Savoie et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Fait le 9 novembre 2022

L'inspecteur d'académie – DASEN de la Savoie, Délégué

François COUX

La secrétaire générale de la DSDEN chargée des fonctions de DASEN de l'Ardèche par intérim,

Déléguée

Isabelle CHAILLAN

Pour approbation :

Le préfet du département de la Savoie, François RAVIER